

COMMUNE DE CASTERA-VERDUZAN (Gers)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 2 303 956.72 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 52 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 028 585.95 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	328 567.34	Excédent brut reporté	1 074 714.93
Dépenses de personnel	532 900.00	Recettes des services	51 821.26
Autres dépenses de gestion courante	147 012.50	Impôts et taxes	830 654.53
Dépenses financières	7 944.11	Dotations et participations	271 746.00
Dépenses exceptionnelles	5 500.00	Autres recettes de gestion courante	46 000.00
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	16 000.00
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	20.00
Total dépenses réelles	1 021 923.95	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 662.00	Total recettes réelles	2 303 956.72
Virement à la section d'investissement	1 275 370.77	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	2 303 956.72	Total général	2 303 956.72

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 69.54 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 125.00 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18.50 %
 -

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 619 193 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 214 694 € soit une hausse de 8.51 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création d'une nouvelle école élémentaire...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Solde d'investissement reporté	520 349.25	Virement de la section de fonctionnement	1 275 370.77
Remboursement d'emprunts	32 347.42	FCTVA	130 000.00
Travaux de bâtiments	1 135 298.23	Mise en réserves	520 349.25
Travaux de voirie et acquisitions	489 582.00	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux	0	Taxe aménagement	5 000.00
Autres dépenses (études)	251 000.00	Subventions	283 094.88
Charges (écritures d'ordre)	327 150.00	Remboursement avance lotissement	208 100.00
Autres immobilisations financières (avance BA)	0	Produits (écritures d'ordre entre section)	6 662.00
Total général	2 755 726.90	Total général	2 755 726.90

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- études et travaux préparatoires pour l'aménagement de la salle de sports

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 175 579.88 €

- de la Région : 32 515.00 €

- du Département : 75 000.00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 303 956.72 €

Recettes et dépenses d'investissement : 2 755 726.90 €
réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2023 : 1 275 370.77 €

- dépenses : crédits reportés 2023 : 520 349.25 €

b) Principaux ratios

dépenses réelles de fonctionnement / population	984.51 €
recettes réelles de fonctionnement / population	1 184.24 €
DGF / population	206.83 €
encours de la dette / population	562.96 €
encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	47.53 %
épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	16.86 %

c) Etat de la dette

- annuité nette de la dette de l'exercice = 40 291.59 €